

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : COLLÈGE THÉOPHILE DE VIAU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2016-133

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-67 du 14 avril 2014, visée par les services préfectoraux le 22 avril 2014,

Considérant la démission de Monsieur Patrick Lavallart,

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions du décret n°85-934 du 30 août 1985 prévoient que les communes doivent être représentées au Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) situés sur leur territoire. Il s'agit pour notre Commune du Collège Théophile de Viau qui est implanté le long de la rue Victor Duruy.

L'article 60 de la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, dite loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (codifiée à l'article L421-2 du Code de l'Éducation) est venu modifier les clés de répartition quant aux représentants des Collectivités Territoriales au sein du Conseil d'Administration des Etablissements publics locaux d'enseignement.

Ainsi, aux termes de l'article L421-2 du Code de l'Éducation les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration sont au nombre de 3 ou 4, selon que l'effectif du Conseil d'administration est de 24 ou de 30 membres, soit :

- ▶ 2 représentants pour le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, collectivité territoriale de rattachement,
- ▶ 1 représentant de la Commune, collectivité territoriale, siège de l'établissement public local d'enseignement,

► 1 représentant de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence, l'Agglomération d'Agen siégeant avec ou sans voix délibérative, selon que le nombre de représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration est de 4 ou de 3.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal, suite à la démission de Monsieur Patrick Lavallart, de procéder à la désignation de son représentant au Conseil d'administration du Collège Théophile de Viau, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 alinéa 2 – 2° CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, à l'unanimité, M. Pierre-Yves PORTEJOIE représentant de la Commune au Conseil d'administration du Collège Théophile de Viau.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : **CONSEILS D'ÉCOLE**
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2016-132

Vu la délibération n°2014-68 du Conseil municipal du 14 avril 2014, visée par les services préfectoraux le 22 avril 2014

Considérant la démission de Monsieur Patrick Lavallart,

Le Rapporteur expose,

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 pris en application des dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, dite loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, relatives à l'organisation des écoles publiques est venu notamment modifier la représentation de la Commune au sein du ou des Conseil(s) d'école.

Ainsi, aux termes de l'article D 411-1 du Code de l'Education, la Commune est représentée à chaque Conseil d'école par 2 élus, soit :

- ▶ le Maire ou son représentant,
- ▶ un conseiller municipal désigné en son sein par le Conseil municipal.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal, suite à la démission de Monsieur Patrick LAVALLART, de procéder, conformément à l'article L 2121-21 alinéa 2 - 2° CGCT, à la désignation du représentant de la Commune au conseil d'école des différentes écoles maternelles et élémentaires publiques existantes sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, à l'unanimité, M. Rodolphe PONTENS représentant de la Commune aux conseils d'école des 4 écoles maternelles et 3 écoles élémentaires publiques existantes sur son territoire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,
[Signature]

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

REVALORISATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION

MODIFICATION DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Délibération n°2016-131

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-I C.G.C.T.,

VU le procès-verbal du 5 avril 2014 relatif à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du Maire et des 7 Adjointes,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-55 en date du 14 avril 2014, relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, visée par les services préfectoraux le 18 avril 2014,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-48 en date du 7 avril 2015 visant à compléter le tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 avril 2014, visée par les services préfectoraux le 13 avril 2015,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-88 en date du 18 août 2015 visant à compléter le tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 avril 2014, visée par les services préfectoraux le 27 août 2015,

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-5 en date du 8 mars 2016 relative aux indemnités de fonction du Maire, visée par les services préfectoraux le 11 mars 2016,

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-50 en date du 7 juin 2016 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués visée par les services préfectoraux le 14 juin 2016,

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-77 en date du 20 septembre 2016 relative aux indemnités de fonction du Maire, visée par les services préfectoraux le 26 septembre 2016,

Le Rapporteur expose,

Il a été procédé, lors de la séance du Conseil municipal du 7 juin dernier, à la revalorisation de l'indemnité de fonction de 4 conseillers municipaux délégués.

Or, il apparaît que la situation de Madame Delphine Eychenne n'avait pas été prise en compte dans le tableau récapitulatif des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Ainsi, il vous est proposé de revaloriser le montant de son indemnité de fonction qui sera réparti entre elle et Madame Anne Loubriat – Adjointe, selon les modalités arrêtées en début de mandat.

Le montant actuel mensuel brut s'élevant à 335,02 € (soit 299,38 € net), ce dernier serait porté à 390,99 € brut (soit 349,35 € net).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) - DÉCIDE de porter le montant des indemnités de fonction allouées à Madame Anne Loubriat – Adjointe et à Madame Delphine Eychenne – Conseillère municipale déléguée de 335,02 € brut/mois à 390,99 € brut/mois et ce, à compter du 1^{er} décembre 2016,

2°) - DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 septembre 2016 ; la modification dudit tableau intervenant à compter du 1^{er} décembre 2016,

3°) – DÉCIDE de préciser le montant des indemnités de fonction comme suit et repris dans le tableau récapitulatif joint en annexe :

- pour le Maire : taux 35,14 %, soit un montant mensuel brut de 1 343,82 €,
- pour 6 Adjoints : taux 13,71 %, soit un montant mensuel brut de 524,33 €,
- pour 1 Adjoint et 1 des 4 Conseillers municipaux délégués : taux 10,22 %, soit un montant mensuel brut de 390,99 €,
- pour les 4 autres Conseillers municipaux délégués : taux 6,866 %, soit un montant mensuel brut de 262,59 €.

L'ensemble représentant une enveloppe globale brute de 75 865,35 €.

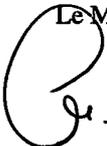
4°) - DIT que ces indemnités de fonction sont assujetties à la Contribution Sociale Généralisée (CSG), au Remboursement de la Dette Sociale (RDS) et à la cotisation retraite (IRCANTEC). En outre, dès lors qu'une indemnité de fonction brute est supérieure à la moitié du plafond de la Sécurité Sociale, cette indemnité de fonction est également assujettie aux cotisations sociales (maladie et vieillesse), les crédits afférents étant respectivement prélevés aux articles 6531 et 6533 du Budget communal, section de fonctionnement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Fonction	Nom-Prénom	Montant mensuel brut	Montant mensuel net	% IB 1015 IM 821
Maire	Francis GARCIA	1 343,82 €	1 041,81 €	35,14%
1er adjoint	Brigitte BARAILLES	524,33 €	468,53 €	13,71%
2e adjoint	Jean-Jacques MIRANDE	524,33 €	468,53 €	13,71%
3e adjoint	Eliane BERNES	524,33 €	468,53 €	13,71%
4e adjoint	Anne LOUBRIAT	390,99 €	349,35 €	10,22%
5e adjoint	Daniel MEYNARD	524,33 €	468,53 €	13,71%
6e adjoint	Pierre-Yves PORTEJOIE	524,33 €	468,53 €	13,71%
7e adjoint	Rodolphe PONTENS	524,33 €	468,53 €	13,71%
Conseiller délégué	Delphine EYCHENNE	390,99 €	349,35 €	10,22%
Conseiller délégué	Cecile FAGET	262,59 €	234,40 €	6,866%
Conseiller délégué	Marie-Thérèse FOUQUET	262,59 €	234,40 €	6,866%
Conseiller délégué	Houria ZEKHNINI	262,59 €	234,40 €	6,866%
Conseiller délégué	Viviane DELFOUR	262,59 €	234,40 €	6,866%
	Total annuel	75 865,35 €	65 871,75 €	

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRETARE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : PROJET DE CRÉATION DE JARDINS FAMILIAUX

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2016-130

Le Rapporteur de la Commission "Action sociale – Solidarité – Séniors" expose :

La Commune envisagerait, en partenariat avec l'association Le Creuset, la création de jardins familiaux.

A cet égard, les jardins familiaux sont des terrains divisés en parcelles, lesquelles sont affectées à des particuliers y pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial (article L 561-1 du Code rural). Les parcelles mises à disposition des habitants leur permettent ainsi de bénéficier de récoltes potagères ou fruitières. Ils permettent de créer et de renforcer les liens sociaux entre les habitants, constituant des lieux d'échange et de rencontres.

Il a semblé opportun de constituer un Comité de suivi ayant pour vocation d'accompagner tout au long des différentes étapes la réalisation de ce projet.

Cette instance présidée par le Maire, comprendrait outre le maire, 6 membres désignés en son sein par le Conseil municipal, soit 4 membres issus de la majorité et 2 membres issus des minorités municipales.

Dès lors, la Commission vous propose de procéder à la désignation de ces 6 membres du Comité de suivi.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner les six membres suivants appelés à représenter le Conseil municipal au Comité de suivi : Mme Myriam Vézinat, Mme Anne Loubriat, M. Rodolphe Pontens, Mme Delphine Eychenne, Mme Martine Giroto, Mme Sandra Chartier.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne**VILLE LE PASSAGE D'AGEN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : MAISON DES JEUNES

PERMANENCE DE LA MISSION LOCALE DE L'AGENAIS, DE L'ALBRET ET DU CONFLUENT

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE/MISSION LOCALE

Délibération n°2016-129

Le Rapporteur de la Commission "Affaires scolaires – Jeunesse" expose :

La Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent est un organisme qui aide les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, à s'insérer dans leur vie professionnelle et sociale, en leur permettant de bénéficier d'un suivi personnalisé dans leurs démarches (emploi, formation, logement, santé, mobilité, ...).

Depuis quelques années, et afin de répondre aux besoins des jeunes Passageois, la Commune met à disposition de la Mission Locale un local jusqu'alors situé au sein du Centre Culturel Pierre Lapoujade dans lequel elle tient une permanence à raison de 5 demi-journées hebdomadaires.

Cependant, il est apparu opportun, afin de favoriser une plus grande complémentarité entre la Maison des Jeunes et la Mission Locale au travers notamment du Point Information Jeunesse (PIJ), que cette permanence, soit désormais positionnée dans les locaux de la Maison des Jeunes. Ce déménagement étant effectif depuis le 1^{er} septembre 2016.

A cet effet, a été établi un projet de convention de partenariat entre la Commune et la Mission Locale destiné à définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette permanence, ainsi que les engagements réciproques de la Commune et de la Mission Locale notamment en termes de coordination de leurs actions auprès du jeune public passageois.

Ce projet détermine également les conditions de mise à disposition des locaux, prévoyant entre autres un loyer annuel de 1 080 €, les frais de fonctionnement étant pris en charge par la Commune.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) - d'adopter ce projet de convention de partenariat, d'une durée de 3 ans,

2°) – d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit document avec le Président de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS DE LA MAISON DES JEUNES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Délibération n°2016-128

Le Rapporteur de la Commission "Affaires scolaires – Jeunesse" expose :

La Maison des Jeunes est une structure d'accueil de loisirs dédiée aux jeunes de 12 à 17 ans déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (Jeunesse et Sport).

Située dans les locaux de la Ferme Béchet à proximité du Collège Théophile de Viau, cette structure offre notamment aux jeunes Passageois un espace de loisirs, d'accueil, d'écoute et d'information. Elle est ouverte en période scolaire le mercredi de 14h à 18h30 et les mardi, jeudi et vendredi de 17h à 18h30, ainsi que tous les après-midi durant les vacances scolaires.

Afin de définir les modes de fonctionnement de cet accueil de loisirs, ainsi que les rapports entre la structure, les Jeunes et leur famille, il convient d'instaurer un règlement intérieur. Ce document serait remis aux familles au moment de l'inscription et serait affiché dans les locaux.

Ce règlement intérieur permet notamment de préciser les modalités d'inscription, les responsabilités respectives de la Commune et des familles, les conditions liées aux assurances, les droits et devoirs des jeunes fréquentant la structure,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter ce projet de règlement intérieur, étant précisé que son entrée en vigueur interviendra à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : ACQUISITION D'UN LOGICIEL MÉTIER POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE
AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Délibération n°2016-127

Le Rapporteur de la Commission "Affaires scolaires -- Jeunesse" expose :

Les enfants en difficulté, scolarisés dans les différentes écoles de la Commune, peuvent bénéficier d'un suivi assuré par une psychologue scolaire. Cette psychologue scolaire intervient dans deux bureaux situés respectivement au sein du groupe scolaire Edouard Lacour et au sein du groupe scolaire René Bétuing.

Il convient de préciser que le travail de la psychologue scolaire consiste à rencontrer les élèves en difficulté et leurs familles, d'une part et de travailler en lien avec les différents partenaires institutionnels que sont la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), le service de médecine scolaire, les directeurs et enseignants des écoles fréquentées par ces élèves, les assistantes sociales, ... d'autre part.

Dans le cadre de son travail, la psychologue scolaire est régulièrement amenée à faire passer aux élèves des bilans de niveau intellectuel qui permettent de mieux appréhender pour chaque élève les difficultés scolaires qu'il rencontre. Ces bilans sont intégrés aux dossiers d'orientation des élèves vers des classes spécialisées (CLIS, SEGPA) et aux dossiers relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour pouvoir effectuer ces bilans, la psychologue scolaire utilise un logiciel métier dénommé WISC III, dont la version actuellement utilisée nécessiterait une réactualisation (cette réactualisation correspondant à la version WISC V). Ce matériel permet une évaluation du fonctionnement intellectuel et cognitif (QI) pour les élèves compris dans la tranche d'âge 6 à 16 ans.

A cet effet, la psychologue scolaire sollicite auprès de la Commune une aide financière pour acquérir cette version V du logiciel WISC, dont le coût ressort à 1 708.20 € T.T.C..

A ce propos, il faut préciser que le ressort territorial sur lequel la psychologue scolaire intervient englobe, outre le territoire de la commune du Passage d'Agen, celui des communes d'Astaffort, Aubiac, Caudecoste, Estillac et Moirax, ainsi que celui du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) comprenant les communes de Saint-Sixte, Saint-Nicolas de la Balerme et Sauveterre-Saint-Denis.

Ainsi, il pourrait être envisagé pour la Commune d'apporter une aide financière à hauteur de 854.10 € pour parfaire cette acquisition, le montant de cette aide étant basé sur la répartition du nombre d'élèves par rapport aux écoles des communes relevant du ressort territorial sur lequel intervient la psychologue scolaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'acquérir la version V du logiciel WISC pour un montant de 1 708,20 € T.T.C. et d'appeler auprès de chaque commune concernée la participation financière leur incombant au vu de la répartition du nombre d'élèves fourni par la psychologue scolaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : GROUPE SCOLAIRE ÉDOUARD LACOUR
CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE (CLIS)
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017
PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE

Délibération n°2015-126**Le Rapporteur de la Commission "Affaires scolaires-Jeunesse" expose :**

La Commune du Passage d'Agen accueille au sein des locaux de l'école élémentaire Edouard Lacour, une Classe d'Intégration Scolaire (C.L.I.S.) fréquentée pour l'année scolaire 2016/2017 par 12 élèves dont 7 sont domiciliés hors commune et résident respectivement sur les Communes d'Agen (1 élève), Brax (2 élèves), Colayrac-Saint-Cirq (1 élève), Lamontjoie (1 élève), Layrac (1 élève) et Roquefort (1 élève).

Lorsque la commune de résidence de l'élève ne dispose pas de CLIS adaptée à la situation de l'élève, sa participation aux dépenses de l'école publique d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Cette capacité d'accueil est appréciée d'un point de vue quantitatif mais également qualitatif. Ainsi que le précise la circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989, relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, l'aspect qualitatif doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée.

Par conséquent, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une CLIS d'une commune d'accueil par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, cette décision s'impose à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Ainsi, l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, repris par l'article L 212-8 du Code de l'Education, prévoit que la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil se fait par délibération concordante des Conseils municipaux des communes concernées.

A défaut d'accord, il appartient au Préfet de fixer la contribution de chaque commune après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Le calcul desdites charges prend en compte les dépenses de fonctionnement définies par la loi, à savoir essentiellement l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage des locaux à usage d'enseignement, la rémunération des agents de service, Etant précisé que la contribution de la commune de résidence ne peut en aucun cas être supérieure au coût moyen de la scolarisation d'un élève effectivement supporté par la commune d'accueil.

Pour la Commune, au titre de l'année scolaire 2016-2017, le coût par élève fréquentant la CLIS ressort à 545 €.

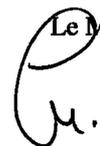
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de fixer le montant de la participation des Communes de résidence des enfants accueillis dans la C.L.I.S. à 545 € par élève pour les frais de fonctionnement,

2°) - de solliciter les communes concernées à savoir : Agen, Brax, Colayrac-Saint-Cirq, Lamontjoie, Layrac et Roquefort au titre de la fréquentation de la C.L.I.S. du groupe scolaire Edouard Lacour pour l'année scolaire 2016/2017 pour l'enfant ou les enfants résidant sur leur territoire respectif.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
ASSOCIATION ESPACE FORME LE PASSAGE

Délibération n°2016-125

Vu la demande de l'association Espace Forme Le Passage en date du 6 septembre 2016,

Le Rapporteur de la Commission "Animation des quartiers – Associations – Culture – Sport" expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 juin 2016, a décidé de modifier à compter du 1^{er} septembre 2016, son régime d'accompagnement à l'emploi associatif des secteurs culturel et sportif.

A cet égard, il est rappelé les principaux éléments de ce régime d'accompagnement :

- ▶ le nombre d'emplois bénéficiant de ce dispositif pour l'ensemble du tissu associatif est limité à 14 emplois/an,
- ▶ chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus ce, quelle que soit la nature de l'emploi qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé, sous réserve comme précédemment pour les emplois aidés, que ce dernier fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat,
- ▶ le nombre d'heures est contingenté à 55 heures hebdomadaires maximum par association bénéficiaire,
- ▶ pour une association disposant de 2 emplois contractuels de droit commun, le premier emploi bénéficie d'un accompagnement à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC, cet accompagnement étant limité à 10 % du coût employeur sur la base du SMIC pour le second emploi,
- ▶ pour les emplois aidés (CUI/CAE/emplois d'avenir) une participation financière de 5 à 20 % du coût employeur sur la base du SMIC,

► enfin, au terme du contrat, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé, toute demande de reconduction de l'accompagnement de la Commune par une association n'est plus automatique. Chaque demande de reconduction, à l'instar de chaque nouvelle demande, étant examinée par la Commission et soumise ensuite pour approbation au Conseil municipal.

La Commune a reçu une demande de l'association Espace Forme Le Passage, qui bénéficie déjà d'un accompagnement de la Commune à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC, pour l'emploi de M. MOURABY pour un CDI, durée hebdomadaire 35 h. Elle sollicite l'aide de la Commune à hauteur de 10 % du coût employeur sur la base du SMIC pour un second emploi concernant M. LABASSÁ en CDI durée hebdomadaire 35 h.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, à compter du 1^{er} septembre 2016 à l'association Espace Forme Le Passage, une participation financière à hauteur de 10 % du coût employeur sur la base du SMIC, portant uniquement sur les 20 heures du contrat considéré d'une durée hebdomadaire 35 h, dès lors que le nombre d'heures par association bénéficiaire est contingenté à 55 heures hebdomadaires maximum, cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée,

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR CULTUREL
ASSOCIATION ÉCOLE DE DANSE

Délibération n°2016-124

Vu la demande de l'Ecole de Danse du Passage d'Agen en date du 28 septembre 2016,

Le Rapporteur de la Commission "Animation des quartiers – Associations – Culture – Sport" expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 juin 2016, a décidé de modifier à compter du 1^{er} septembre 2016, son régime d'accompagnement à l'emploi associatif des secteurs culturel et sportif.

A cet égard, il est rappelé les principaux éléments de ce régime d'accompagnement :

- ▶ le nombre d'emplois bénéficiant de ce dispositif pour l'ensemble du tissu associatif est limité à 14 emplois/an,
- ▶ chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus ce, quelle que soit la nature de l'emploi qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé, sous réserve comme précédemment pour les emplois aidés, que ce dernier fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat,
- ▶ le nombre d'heures est contingenté à 55 heures hebdomadaires maximum par association bénéficiaire,
- ▶ pour une association disposant de 2 emplois contractuels de droit commun, le premier emploi bénéficie d'un accompagnement à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC, cet accompagnement étant limité à 10 % du coût employeur sur la base du SMIC pour le second emploi,
- ▶ pour les emplois aidés (CUI/CAE/emplois d'avenir) une participation financière de 5 à 20 % du coût employeur sur la base du SMIC,

► enfin, au terme du contrat, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé, toute demande de reconduction de l'accompagnement de la Commune par une association n'est plus automatique. Chaque demande de reconduction, à l'instar de chaque nouvelle demande, étant examinée par la Commission et soumise ensuite pour approbation au Conseil municipal.

La Commune a reçu une demande de l'Ecole de Danse du Passage d'Agen qui bénéficiait du régime municipal d'accompagnement pour un emploi en CDI à raison de 9 h 30 hebdomadaires et pour un deuxième emploi en CDD à raison de 2 h hebdomadaires. Suite à la démission de Madame SYLVESTRE occupant ledit emploi, l'Ecole de Danse a prévu d'embaucher Madame JOUAULT qui occupait précédemment l'emploi en CDD durée hebdomadaire 2 h sur le temps de travail jusqu'alors assuré par Mme SYLVESTRE, soit désormais un CDD durée hebdomadaire 9 h 15 ; et de recruter Madame MEDANT sur un CDD durée hebdomadaire 1 h pour remplacer Madame JOUAULT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, à compter du 1^{er} octobre 2016 à l'Ecole de Danse du Passage d'Agen, pour le premier emploi une participation financière à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC et pour le second emploi une aide à hauteur de 10 % du coût employeur sur la base du SMIC. cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée,

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



 Le Maire,
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/L'ORANGE BLEUE
PROLONGATION CONVENTION D'OBJECTIFS
FIXATION MONTANT SUBVENTION
VERSEMENT DU SOLDE

Délibération n°2016-123

Le Rapporteur de la Commission "Animation des quartiers – Associations – Culture – Sport" expose :

La réglementation impose de recourir à une convention d'objectifs dès l'instant où le montant de l'aide apportée par une collectivité publique à une association est égal ou supérieur à 23 000 €/an.

Outre la convention d'objectifs existant entre la Commune et l'association Ecole de Musique Amac-Anacrouse, la Commune a également souscrit depuis déjà de nombreuses années une convention d'objectifs avec L'Orange Bleue qui a son siège d'activité au sein du Centre culturel Pierre Lapoujade.

Il conviendrait pour l'année 2016 de prolonger de un an cette convention d'objectifs, étant précisé qu'il faudra, dans le courant du premier semestre 2017, réfléchir sur l'opportunité de maintenir cette convention d'objectifs.

Par conséquent, la Commission vous propose de prolonger pour une durée de un an, par voie d'avenant, cette convention d'objectifs et de fixer le montant de la subvention allouée au titre de cette convention d'objectifs pour 2016, soit 8 000 € (solde : 800 €).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1°) - de prolonger par voie d'avenant, pour une durée de un an, la convention triennale précédente,**
- 2°) - de fixer à 8 000 € le montant de la subvention allouée au titre de cette convention d'objectifs et de procéder au versement du solde, égal à 10 %, soit 800 €.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/ÉCOLE DE DANSE
PROLONGATION CONVENTION D'OBJECTIFS
FIXATION MONTANT SUBVENTION
VERSEMENT DU SOLDE

Délibération n°2016-122

Le Rapporteur de la Commission "Animation des quartiers – Associations – Culture – Sport" expose :

La réglementation impose de recourir à une convention d'objectifs dès l'instant où le montant de l'aide apportée par une collectivité publique à une association est égal ou supérieur à 23 000 €/an.

Outre la convention d'objectifs existant entre la Commune et l'association Ecole de Musique Amac-Anacrouse, la Commune a également souscrit depuis déjà de nombreuses années une convention d'objectifs avec l'Ecole de Danse qui a son siège d'activité au sein du Centre culturel Pierre Lapoujade.

Il conviendrait pour l'année 2016 de prolonger de un an cette convention d'objectifs, étant précisé qu'il faudra, dans le courant du premier semestre 2017, réfléchir sur l'opportunité de maintenir cette convention d'objectifs.

Par conséquent, la Commission vous propose de prolonger pour une durée de un an, par voie d'avenant, cette convention d'objectifs et de fixer le montant de la subvention allouée au titre de cette convention d'objectifs pour 2016, soit 5 500 € (solde : 550 €).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de prolonger par voie d'avenant, pour une durée de un an, la convention triennale précédente,

2°) - de fixer à 5 500 € le montant de la subvention allouée au titre de cette convention d'objectifs et de procéder au versement du solde, égal à 10 %, soit 550 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY (*ne participe pas au vote*).

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/ÉCOLE DE MUSIQUE AMAC-ANACROUSE
RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS
FIXATION MONTANT SUBVENTION
VERSEMENT DU SOLDE

Délibération n°2016-121

Le Rapporteur de la Commission "Animation des quartiers – Associations – Culture – Sport" expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2013, avait décidé de reconduire la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Amac-Anacrouse pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Depuis quelques mois, la Commune, avec un certain nombre de communes membres de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB), tout particulièrement Brax, Estillac, Sérignac-sur-Garonne, a engagé avec l'Association Amac-Anacrouse des discussions concernant l'évolution de l'activité de cette association concernant l'enseignement musical, étant précisé qu'au cours de ces échanges a été évoquée la possibilité d'un partenariat avec le Conservatoire de Musique de la Ville d'Agen.

Dans l'attente de la finalisation de ces échanges qui devraient aboutir dans le courant du premier semestre 2017, la Commission vous propose de reconduire par avenant, pour une durée de un an, la convention triennale précédente et donc de fixer à 34 000 € (comme en 2015) le montant de la subvention allouée au titre de cette convention d'objectifs et de procéder au versement du solde, égal à 10 %, soit 3 400 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de reconduire par avenant, pour une durée de un an, la convention triennale précédente,

2°) - de fixer à 34 000 € le montant de la subvention allouée au titre de cette convention d'objectifs et de procéder au versement du solde, égal à 10 %, soit 3 400 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



De Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : ALPA SECTION CULTURE
PASSERELLE MUSICALE EN AGENAIS
SAISON CULTURELLE 2017
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2016-120

Le Rapporteur de la Commission "Animation des quartiers – Associations – Culture – Sport" expose :

La Section Culture de l'A.L.P.A. souhaite poursuivre en 2017 son action d'éducation musicale intitulée "*Passerelle Musicale en Agenais*" à destination notamment des élèves des écoles de la Commune.

Il convient de rappeler que cette action menée depuis 5 ans déjà, prévoit outre des concerts, des animations sur le temps scolaire assurées par les musiciens concertistes.

Ainsi pour 2017, trois dates ont été arrêtées, à savoir :

- ✎ le 27 janvier 2017 - Espace Culturel François Mitterrand (Boé) : quatuor Akitania
- ✎ le 17 mars 2017 - Centre culturel Pierre Lapoujade : Duo Piano/Violon – M. Ducasse et M. Chabert
- ✎ en octobre 2017 - Centre culturel Pierre Lapoujade : Trio Ensembl'Arenski (date à déterminer).

Par ailleurs, la Section Culture de l'ALPA envisage de clôturer, courant novembre, ces trois manifestations culturelles par un concert donné par le Palezzetto Bru Zane de Venise à l'église Sainte-Jehanne, l'association prenant en charge directement les frais de transport et d'hébergement des artistes.

Le budget prévisionnel de l'action ressort à 10 600 €. Pour en parfaire le financement, l'Association sollicite auprès de la Commune l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 €, étant précisé qu'elle sollicite parallèlement une subvention d'un même montant auprès de l'Agglomération d'Agen.

Enfin, il convient d'indiquer, que par rapport aux années précédentes, la préparation et le suivi pédagogique de cette action seront assurés par Madame Sylvie Pénidon, Conseillère pédagogique à l'enseignement musical de l'arrondissement Agen/Nérac

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à cette action une subvention exceptionnelle de 3 000 €, étant précisé que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 section de fonctionnement du budget communal 2017.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : IMPASSE LOUIS PASTEUR
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Délibération n°2016-119

Le Rapporteur de la Commission "Personnel – Administration Générale" expose :

Monsieur Antoine PIÑOL né à Palamós "Gerona" (Espagne) le 5 mai 1915 est décédé au tout début du mois de septembre dernier. Son épouse Candide et lui-même ont très longtemps habité impasse Louis Pasteur. Monsieur Piñol qui a été confié dès son jeune âge, suite au décès de son père, à sa grand-mère qui résidait près de Villeneuve-sur-Lot, a participé activement à la guerre civile d'Espagne au sein des Brigades Internationales (la 12^{ème} Brigade Garibaldi). De retour en France, suite à son internement au Camp de concentration de Septfonds (82), il entrera directement dans la Résistance au sein du "Groupe Franc 13" participant notamment aux terribles combats de la Pointe de Graves.

Dès lors, au regard du parcours de Monsieur Antoine Piñol, la Commission, afin d'honorer sa mémoire, mais également celle de son épouse Candide, vous propose de renommer l'impasse Louis Pasteur : "*Allée Antoine et Candide Piñol*" avec la mention "*Antoine Piñol membre des Brigades Internationales, Résistant et membre des Forces Françaises Libres et Candide Piñol membre des Forces Françaises Libres*".

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de renommer l'impasse Louis Pasteur : "*Allée Antoine et Candide Piñol*" avec la mention "*Antoine Piñol membre des Brigades Internationales, Résistant et membre des Forces Françaises Libres et Candide Piñol membre des Forces Françaises Libres*".

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2016-118

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-22 du 8 avril 2016, visée par les services préfectoraux le 14 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-78 du 20 septembre 2016, visée par les services préfectoraux le 26 septembre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire, par rapport au tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 avril 2016 et très ponctuellement modifié lors de sa séance du 20 septembre 2016, de prévoir une modification suite aux réunions des Commissions Administratives Paritaires des agents de catégorie C et de catégorie B, qui se sont tenues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le jeudi 22 septembre 2016, permettant de prendre en compte les avancements de grade liés au déroulement des carrières des agents de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission "Personnel - Administration Générale",

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) – DÉCIDE de prévoir à compter du 1^{er} décembre 2016 :

- Pour la filière sociale :

. la transformation de deux emplois d'ATSEM 1^{ère} classe en deux emplois d'ATSEM principal 2^{ème} classe, entraînant la suppression des deux premiers emplois.

- Pour la filière technique :

. la transformation d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, entraînant la suppression du premier emploi,

. la transformation d'un emploi d'agent de maîtrise en un emploi d'agent de maîtrise principal, entraînant la suppression du premier emploi,

. la transformation d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en un emploi d'agent de maîtrise, entraînant la suppression du premier emploi.

- Pour la filière administrative :

. la transformation d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, entraînant la suppression du premier emploi,

. la transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, entraînant la suppression du premier emploi.

- Pour la filière animation :

. la transformation d'un emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, entraînant la suppression du premier emploi,

. la transformation d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, entraînant la suppression du premier emploi,

. la transformation d'un emploi d'animateur en un emploi d'animateur principal 2^{ème} classe, entraînant la suppression du premier emploi.

2°) – DIT que le tableau des effectifs de la Commune sera actualisé en conséquence.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : RECENSEMENT DES AGENTS ET PERSONNELS HANDICAPÉS AU TITRE DE 2015

Délibération n°2016-117

Le Rapporteur de la Commission "Personnel-Administration Générale" expose :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a notamment prévu la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2006, d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique (FIPH), fonds commun aux trois fonctions publiques.

A cet égard, il convient de rappeler que les collectivités locales employant plus de 20 agents permanents titulaires ou non titulaires (emplois équivalents temps plein) sont astreintes comme tous les employeurs privés ou publics à l'emploi d'un pourcentage de personnes handicapées fixé à 6 % depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975.

L'article 36 de la loi du 11 février 2005 prévoit que les collectivités locales et établissements publics qui ne respectent pas cette obligation d'emploi d'au moins 6 % sont soumis au versement d'une contribution financière au FIPH.

Cette contribution est proportionnelle aux effectifs manquant par rapport à ce ratio de 6 %. Dès lors, les collectivités territoriales et établissements publics sont tenus à une obligation de recensement des personnels handicapés. Les effectifs manquant sont déterminés en tenant compte du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi effectivement rémunérés au 1^{er} janvier de l'année précédente, conformément aux dispositions des articles L 323-3 et L 323-5 du Code du travail.

Parmi les bénéficiaires de cette obligation d'emploi, sont notamment pris en compte :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH anciennement COTOREP),
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre d'un régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, ...

Les collectivités territoriales peuvent toujours s'acquitter de cette obligation d'emploi de trois manières :

- 1°) – en embauchant effectivement des bénéficiaires de cette obligation d'emploi,
- 2°) – en passant des contrats de fournitures de sous-traitance avec des établissements de travail protégé (ateliers protégés, centre d'aide par le travail, ...),
- 3°) – en versant une contribution au F.I.P.H..

Toutefois, il convient de préciser que le décret n°2016-60 du 28 janvier 2016 relatif aux modalités d'acquittement partiel de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est venu ajouter deux modalités supplémentaires, soit :

- en passant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services avec des travailleurs indépendants handicapés reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- ou en accueillant des personnes handicapées pour des périodes de mise en situation en milieu professionnel d'une durée d'au moins 35 heures.

Ces deux nouvelles modalités s'appliqueront à l'obligation d'emploi 2016 qui sera déclarée dans le courant du premier semestre 2017.

Le taux d'emploi correspond donc à l'effectif des personnes "handicapées" effectivement employées à temps complet ou à temps non complet rapporté à l'effectif total de la collectivité.

Ainsi, en 2015 pour notre Commune le nombre total des bénéficiaires relevant de cette obligation d'emploi est égal à 14 soit un taux d'emploi légal de 12.83 %, par rapport aux effectifs tant des agents titulaires, que des agents non titulaires rémunérés au 1^{er} janvier 2015.

De plus, l'ESAT "Les Ateliers d'Agnelis", site de Pomaret, a, au titre du marché public de fournitures papier, sérigraphie, exécuté au cours de l'année 2015 des travaux pour le compte de la Commune, cette prestation ayant permis la comptabilisation de 0,18 unités bénéficiaires.

Dès lors, la Commission vous demande de prendre acte que le pourcentage de la Commune ressortant à 13,01 %, cette dernière n'est donc pas soumise au versement d'une contribution financière au F.I.P.H..

Le Conseil municipal PREND ACTE que le nombre total des bénéficiaires relevant de cette obligation d'emploi est égal à 14, soit un taux d'emploi de 13,01 % par rapport aux effectifs tant en agents titulaires que non titulaires rémunérés au 1^{er} janvier 2015 sur le budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne**VILLE LE PASSAGE D'AGEN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRETARE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : **IMPLANTATION TROIS CONTENEURS ENTERRÉS**

SQUARE PAUL BÊME

CONVENTION DE MANDAT AGGLOMÉRATION D'AGEN/COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN

Délibération n°2016-116

Le Rapporteur expose :

L'Agglomération d'Agen, dans la poursuite du déploiement sur son territoire de conteneurs enterrés, a prévu l'implantation d'un tel équipement sur la placette située à l'intersection de la rue de la Bénazie et de l'avenue Paul Bême (placette dénommée square Paul Bême).

Parallèlement, la Commune a prévu, les travaux d'enfouissement des lignes électriques aériennes étant désormais achevés, de procéder à une réhabilitation de ce square.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen confierait à la Commune, au travers d'une convention de mandat conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite loi MOP), les travaux liés au terrassement et à l'enfouissement de ces trois conteneurs.

Le montant prévisionnel des dépenses correspondantes ressort à 20 400 € H.T. (soit 24 480 € T.T.C.) avec un seuil de tolérance de plus ou moins 10 %. Le coût d'acquisition de cet équipement étant directement pris en charge par l'Agglomération d'Agen.

Cette opération ferait l'objet en section d'investissement des écritures suivantes :

- . en dépenses, à l'article 4581 "opérations d'investissement sous mandat" : 24 500 €,
- . en recettes, à l'article 4582 "opérations d'investissement sous mandat" : 24 500 €.

Dès lors, les Commissions vous proposent :

1°) - de vous prononcer favorablement sur ce projet de convention de mandat,

2°) - d'autoriser, par conséquent, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'Agglomération d'Agen la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'Agglomération d'Agen la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRETARE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)

"LOGEMENTS LOCATIFS DÉGRADÉS ET LOGEMENTS VACANTS"
OPÉRATION 6 RUE PAUL BERT
PARTICIPATION COMMUNALE

Délibération n°2016-115

VU la fiche d'engagement "PIG Agglomération d'Agen" transmise par le Service "Habitat et Logement Social" de l'Agglomération d'Agen, reçue en mairie le 4 mai 2016,

Le Rapporteur de la Commission "Travaux-Bâtiments Communaux-Voirie", expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 septembre 2012, avait décidé d'adhérer au Programme d'Intérêt Général "Logements locatifs dégradés et indignes", engagé par l'Agglomération d'Agen, ce programme portant sur la période triennale 2013-2016. La mission de repérage et d'accompagnement des propriétaires bailleurs a été confiée à l'organisme PACT HD 47 (désormais SOLIHA 47).

Ce dispositif a été élargi en 2014 aux logements vacants, la vacance desdits logements résultant de la grande difficulté que rencontraient les propriétaires bailleurs privés pour les louer à cause d'une étiquette énergétique peu favorable, le critère "performance énergétique" constituant désormais un des critères majeurs du choix d'un logement pour les candidats locataires.

Le service "Habitat" de l'Agglomération d'Agen a transmis à la Commune le dossier concernant un logement sis 6, rue Paul Bert, ce dossier ayant reçu au préalable un avis favorable des services instructeurs de l'ANAH.

Pour cette opération, le montant total des travaux subventionnés s'élève à 34 805 € H.T., montant qui appelle une participation de la Commune à hauteur de 5 % soit 2 240,25 €, (dont 500 € prime "vacance de logement"), étant précisé que les autres subventions publiques se répartissent comme suit :

- ◆ ANAH : 8 701,00 €
- ◆ Aide de Solidarité Ecologique (ASE) : 1 600,00 €,
- ◆ Conseil Régional : 1 740,25 €,
- ◆ Conseil Départemental : 2 740,25 € (dont 1 000 € prime "vacance de logement")
- ◆ Agglomération d'Agen : 3 240,25 € (dont 1 500 € prime "vacance de logement")

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer à Monsieur Daniel FLAYAC, demeurant "La Calvécie" à Villeneuve-sur-Lot, pour l'immeuble sis 6 rue Paul Bert, référencé au cadastre section AB - n°87 une participation communale d'un montant de 2 240,25 € ; ladite dépense étant prélevée à l'article 20422 section d'investissement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 17 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DE LA RÉTROCESSION DE LA VOIRIE INTERNE ET DES ESPACES COMMUNS

RETRAIT DU LOTISSEMENT "LE CLOS SAUBIOT" - RUE MOLIERE, RUE MONTAIGNE, IMPASSE CLÉMENT MAROT

Délibération n°2016-114

VU l'article L 2121-29 CGCT,

VU l'article L 318-3 DU Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-27 du 17 mars 2015, visée par les services préfectoraux le 27 mars 2015, aux termes de laquelle la Commune acceptait le principe de la rétrocession dans le domaine public communal des voiries internes et espaces communs du lotissement "Le Clos Saubiot" (rue Molière, rue Montaigne et impasse Clément Marot),

Le Rapporteur expose :

La complexité des opérations de transfert de propriété dans le cadre de la procédure de rétrocession de la voirie interne et des espaces communs dudit lotissement, ne permet pas finalement d'envisager de recourir pour le transfert de propriété à un acte authentique passé en la forme administrative, au regard de la procédure collective frappant le lotisseur promoteur de cette opération immobilière, soit en l'occurrence France Terre Aménagement Sud-Ouest - 235 Avenue "Le jour se lève" - 92100 – Boulogne-Billancourt,

Dès lors, il pourrait être envisagé, afin de ne pas pénaliser les résidents de ce lotissement, de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public prévue par l'article L318-3 du Code de l'urbanisme. Cette disposition législative précise notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune. Cette décision de la Commune, prise par délibération du Conseil municipal, portant transfert vaut classement desdites voies de circulation dans son domaine public et éteint à sa date tous droits réels existants sur les biens transférés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) - d'abandonner la procédure de rétrocession de la voirie interne et des espaces communs du lotissement "Le Clos Saubiot" engagée en partenariat avec l'Agglomération d'Agén,

2°) - de recourir en conséquence, pour la rétrocession des voiries internes et des espaces communs dudit lotissement, à la procédure de transfert d'office prévue par l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme pour les parcelles référencées au cadastre Section AV - n°339 d'une surface de 34 m², n°344 d'une surface de 19 m², n°345 d'une surface de 17 m², n°346 d'une surface de 1 081 m², n°353 d'une surface de 43 m², n°356 d'une surface de 12 m², n°377 d'une surface de 1 305 m², n°399 d'une surface de 4 m², n°402 d'une surface de 247 m², n°406 d'une surface de 9 006 m²,

3°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à lancer l'enquête publique préalable.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agén, le 22 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DE LA RÉTROCESSION DE LA VOIRIE INTERNE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "BELLEVUE" – RUE GASTON CANIÉ ET RUE DE LÉCUSSAN

EXTENSION DU NOMBRE DE PARCELLES CONCERNÉES

ACTE AUTHENTIQUE PASSÉ EN LA FORME ADMINISTRATIVE EMPORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Délibération n°2016-113

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifiée sous les articles L 141-3, L 141-4 et R 141-4 du Code de la voirie routière,

VU l'article L 1311-13 CGCT,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-23 du 17 mars 2015, visée par les services préfectoraux le 27 mars 2015,

CONSIDÉRANT la demande faite par le lotisseur, la Société AXENTIA, dont le siège social est situé 88 avenue de France - 75013 Paris,

CONSIDÉRANT qu'il est du ressort du Conseil municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – de confirmer la délibération du 17 mars 2015 susvisée et d'accepter donc la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie interne et des espaces communs du lotissement "Bellevue" (rue Gaston Canié et rue de Lécussan), moyennant le prix de 1 €, correspondant aux 13 parcelles suivantes :

- . la parcelle référencée au cadastre section AM n°21, d'une contenance de 639 m²,
- . la parcelle référencée au cadastre section AM n°61, d'une contenance de 4 843 m² (espace vert central)
- . la parcelle référencée au cadastre section AM n°150, d'une contenance de 700 m²,
- . la parcelle référencée au cadastre section AM n°188, d'une contenance de 10 818 m² (voirie de desserte interne)
- . la parcelle référencée au cadastre section AM n°102, d'une contenance de 4 872 m² (espaces verts surplombant la Garonne),
- . la parcelle référencée au cadastre section AM n°105, d'une contenance de 510 m²,
- . la parcelle référencée au cadastre section AM n°106, d'une contenance de 334 m²,
- . la parcelle référencée au cadastre section AM n°107, d'une contenance de 338 m²,
- . la parcelle référencée au cadastre section AM n°108, d'une contenance de 423 m²,
- . la parcelle référencée au cadastre section AM n°109, d'une contenance de 630 m²,
- . la parcelle référencée au cadastre section AM n°111, d'une contenance de 310 m²,
- . la parcelle référencée au cadastre section AM n°112, d'une contenance de 583 m²,
- . la parcelle référencée au cadastre section AM n°113, d'une contenance de 268 m².

L'ensemble représentant une contenance totale de 25 268 m²

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif de transfert de propriété du bien désigné ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 CGCT.,

3°) - d'autoriser Madame Eliane Bernès – Adjointe au Maire, à signer l'acte authentique passé en la forme administrative emportant transfert de propriété à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d' Agen, le 22 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRETARE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DE LA RÉTROCESSION DE LA VOIRIE INTERNE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "DOMAINE DU CANAL" – CHEMIN DES MONGES

ACTE AUTHENTIQUE PASSÉ EN LA FORME ADMINISTRATIVE EMPORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Délibération n°2016-112

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifiée sous les articles L 141-3, L 141-4 et R 141-4 du Code de la voirie routière,

VU l'article L 1311-13 CGCT,

VU la délibération n°2016-63 du 7 juin 2016, visée par les services préfectoraux le 24 juin 2016, aux termes de laquelle le Conseil municipal se prononçait sur le principe de la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie interne et des espaces communs du lotissement "Le Domaine du Canal" (chemin des Monges),

CONSIDÉRANT la demande faite par Monsieur André RAMOS demeurant 53 rue Barrau - 31400 – Toulouse,

CONSIDÉRANT qu'il est du ressort du Conseil municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1°) – de confirmer la délibération du 7 juin 2016 susvisée et donc d'accepter la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie interne et des espaces communs du lotissement "Le Domaine du Canal" (chemin des Monges), correspondant aux parcelles référencées au cadastre Section A - n°1397 et n°1398, d'une contenance respective de 2 719 m² et 275 m², moyennant le prix de 1 €,**
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif de transfert de propriété du bien désigné ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 CGCT.,**
- 3°) - d'autoriser Madame Eliane Bernès – Adjointe au Maire, à signer l'acte authentique passé en la forme administrative emportant transfert de propriété à intervenir et toutes pièces afférentes.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 22 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DE LA RÉTROCESSION DE LA VOIRIE INTERNE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "COSTECALDE" – IMPASSE DU BRIMONT

ACTE AUTHENTIQUE PASSÉ EN LA FORME ADMINISTRATIVE EMPORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Délibération n°2016-110

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifiée sous les articles L 141-3, L 141-4 et R 141-4 du Code de la voirie routière,

VU l'article L 1311-13 CGCT,

VU la délibération n°2015-46 du 7 avril 2015, visée par les services préfectoraux le 13 avril 2015, aux termes de laquelle le Conseil municipal se prononçait sur le principe de la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie interne et des espaces communs du lotissement Costecalde (impasse du Brimont),

CONSIDÉRANT la demande faite par le représentant de la famille du lotisseur, soit Monsieur Michel COSTECALDE demeurant 31 rue Bouquières – 31000 – Toulouse,

CONSIDÉRANT qu'il est du ressort du Conseil municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

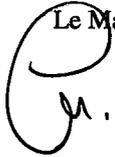
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1°) - de confirmer la délibération du 7 avril 2015 susvisée et donc d'accepter la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie interne et des espaces communs du lotissement "Costecalde" (impasse du Brimont), correspondant respectivement aux parcelles référencées au cadastre Section AN - n°15 d'une surface de 2 472 m² et section AN - n°21 d'une surface de 79 m² ; moyennant le prix de 1 €,**
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif de transfert de propriété du bien désigné ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 CGCT.,**
- 3°) - d'autoriser Madame Eliane Bernès – Adjointe au Maire, à signer l'acte authentique passé en la forme administrative emportant transfert de propriété à intervenir et toutes pièces afférentes.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 22 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. BOCQUET. Mme GIROTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BERNÈS à M. MEYNARD. Mme ZEKHNINI à Mme EYCHENNE. Mme VÉZINAT à M. DELANIS. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. LYS. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. M. SICARD à Mme GIROTTO. Mme POLETTO à M. BOCQUET. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 7 novembre 2016

Date de l'affichage : 8 novembre 2016

OBJET : DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES - SDEE 47

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES PAR RAPPORT A LA DÉLIBÉRATION DU 17 NOVEMBRE 2015

Délibération n°2016-109

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-116 du 17 novembre 2015, visée par les services préfectoraux le 23 novembre 2015, aux termes de laquelle la Commune transférait notamment la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" au SDEE 47,

Le Rapporteur expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 novembre 2015, avait décidé :

1°) - de transférer la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" au SDEE 47 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation desdites infrastructures de charge,

2°) - d'autoriser le SDEE 47, dès lors que les lieux d'implantation auront été préalablement arrêtés entre la Commune et le SDEE 47, à occuper temporairement le domaine public de la Commune nécessaire à l'implantation des bornes, tout en l'exonérant du versement de la redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1-2° CGPPP, dès lors que cette occupation ne présente pas un objet commercial pour le SDEE 47,

3°) - d'accorder durant 2 ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement que la Commune gère directement ce, pour une durée minimale de stationnement de 2 heures.

Ainsi, 4 sites ont été retenus sur le territoire de la Commune pour l'implantation par le SDEE 47 de 4 bornes de recharge de véhicules électriques, soit respectivement : l'allée de Luxembourg (à l'arrière de l'Hôtel des Postes), l'avenue Michel Ricard (placette), la place Sainte-Jehanne et la place de la République. Il s'agit de bornes dites accélérées développant une puissance de 7 à 22 kW.

Cependant, le financement de cet équipement prévoyait à l'origine une participation des communes, tant au niveau de l'investissement, que du fonctionnement.

Ainsi, pour l'investissement, une participation communale était appelée à hauteur de 10 % (soit 1 200 €/borne), le financement étant assuré par ailleurs par l'ADEME à hauteur de 50 %, par le Département à hauteur de 20 % et par le SDEE 47 à hauteur de 20 %. La participation des communes à l'investissement est abandonnée, dès lors que le résultat de la consultation pour la fourniture de ces bornes de recharge pour véhicules électriques a permis de réduire singulièrement le coût unitaire d'acquisition. Il en résulte donc que l'intégralité du financement de l'investissement se répartira entre l'ADEME, le Département et le SDEE 47.

Quant au fonctionnement d'une borne de recharge, ce dernier était estimé à 500 €/an, la première année étant prise en charge intégralement par le SDEE 47, puis une participation communale était appelée à hauteur de 50 % la deuxième année (soit 250 €), puis intégralement pris en charge par la commune seule à compter de la troisième année (soit 500 €). La participation des communes aux frais de fonctionnement des bornes de recharge électrique est également abandonnée, les frais de fonctionnement étant intégralement directement pris en charge par le SDEE 47.

Dès lors, les Commissions vous proposent de re délibérer, afin de prendre en compte que les communes ne sont plus appelées à apporter une participation financière tant en investissement, qu'en fonctionnement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) - de confirmer les termes de la délibération n°2015-116 du 17 novembre 2015, aux termes de laquelle était transférée au SDEE 47 la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques",

2°) - de prendre en compte les éléments complémentaires intervenus depuis lors en termes de financement, à savoir que les dépenses liées à l'investissement concernant cet équipement sont intégralement réparties désormais entre l'ADEME, le Conseil départemental 47 et le SDEE 47, d'une part et que les frais de fonctionnement sont également désormais intégralement et directement pris en charge par le seul SDEE 47, d'autre part.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 novembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.